

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 19

Commune de MOMMENHEIM  
Procès-verbal du Conseil Municipal du  
20 mars 2026  
Sous la présidence de M. Alain LACROIX,  
Doyen d'âge des Conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 (art. L 2122-8  
du CGCT).

M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEINRICH Aurélia  
Mme JUNG Aniko - M. KEITH Alain - Mme KETTERER Sandrine - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa  
Mme LEMMEL Anne-Sophie - M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny  
Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry  
M. PETER Eric - Mme ROTH Camille - M. SCHMUCK Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

M. Alain LACROIX, accueille les élus, à 17h30, par ces mots :

En ma qualité de doyen de cette assemblée, il me revient l'honneur d'ouvrir cette séance d'installation de notre nouveau conseil municipal. Cette cérémonie marque le début d'un nouveau chapitre pour notre commune, chapitre qui sera écrit par l'engagement et l'action collective de celles et ceux qui ont été élus dimanche dernier par les habitants de Mommenheim. Être assis autour de cette table n'est pas un privilège mais un mandat de service au profit de notre commune et de nos concitoyens et ce mandat, nous allons l'exécuter sous la direction de la personne que vous allez élire tout à l'heure.

Il déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Il déclare le conseil municipal installé dans ses fonctions.

M. LACROIX donne lecture de l'ordre du jour de la séance qui s'établit comme suit.

### ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. ELECTION DU MAIRE
3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.
4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.
5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX PAR LE MAIRE NOUVELLEMENT ELU.
6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Dans l'a foulée, M. LACROIX fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

*Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,*

- **DESIGNE**, Mme Sandrine KETTERER, secrétaire de la présente séance.

*Conforme au PV de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,*

M. LACROIX fait procéder à l'élection du maire.

## **2. ELECTION DU MAIRE.**

*Le 20 mars 2026 à 17h30,*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Alain LACROIX, le plus âgé des membres du conseil,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.*

*Étaient présents :*

*M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEINRICH Aurélia  
Mme JUNG Aniko - M. KEITH Alain - Mme KETTERER Sandrine - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa  
Mme LEMMEL Anne-Sophie - M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny  
Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry  
M. PETER Eric - Mme ROTH Camille - M. SCHMUCK Claude.*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Mme Sandrine KETTERER a été désigné(e) comme secrétaire de séance.*

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;*

*Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;*

*Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

### **1er tour de scrutin**

*Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*

*Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19*

*Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0*

*Nombre de suffrages blancs : 1*

*Nombre de suffrages exprimés : 18*

*Majorité absolue : 10*

**A obtenu :**

*M. MULLER Eric : 18 voix – dix-huit voix*

*M. MULLER Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.*

*Conforme au PV de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,*

M. LACROIX proclame l'élection de M. Eric MULLER et lui remet l'écharpe de maire.

M. Eric MULLER, le maire, prend la présidence de la séance et adresse un message avant de procéder à la détermination du nombre d'adjoints au maire.

Le maire remercie l'ensemble de ses colistiers et des habitants qui l'ont mené à l'élection après avoir adressé une mention particulière à sa famille et notamment à ses parents, sa compagne et leurs enfants. Au même titre, il rend hommage à l'ancien Maire, M. Francis WOLF ainsi qu'aux adjoints et conseillers sortants.

Il adresse également un message de remerciements et d'engagement aux habitants et aux agents de la commune. Il salue la présence de membres élus du Conseil municipal des jeunes qu'il remercie pour leur présence et qu'il encourage à croire en eux et en leur engagement.

Le maire indique qu'il entend mener une action, avec son équipe, qui s'inscrive à la fois dans la continuité des municipalités précédentes tout en s'ouvrant sur l'avenir avec des projets qui allieront intérêt général, intérêt environnemental, vivre ensemble et soutien à la vie économique locale. Il précise que les actions seront menées en faveur de tous, jeunes et moins jeunes qu'il n'oublie pas dans ses projets.

Le maire fait procéder à la détermination du nombre des adjoints au maire dans la délibération ci-dessous dont il donne lecture :

### **3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.**

*Le 20 mars 2026 à 17h30,*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Eric MULLER, maire.*

**Étaient présents :**

*M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEINRICH Aurélie  
Mme JUNG Aniko - M. KEITH Alain - Mme KETTERER Sandrine - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa  
Mme LEMMEL Anne-Sophie - M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny  
Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry  
M. PETER Eric - Mme ROTH Camille - M. SCHMUCK Claude.*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Mme Sandrine KETTERER a été désigné(e) comme secrétaire de séance.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;*

*Si le conseil est réputé complet par dérogation\* : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1*

*Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;*

*Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.*

*Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **DÉCIDE** la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Pour Extrait conforme,

Le maire procède à l'élection des adjoints au maire.

#### **4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.**

*Le 20 mars 2026 à 17h30,*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Eric MULLER, maire.*

*Étaient présents :*

*M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEINRICH Aurélia  
Mme JUNG Aniko - M. KEITH Alain - Mme KETTERER Sandrine - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa  
Mme LEMMEL Anne-Sophie - M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny  
Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry  
M. PETER Eric - Mme ROTH Camille - M. SCHMUCK Claude.*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Mme Sandrine KETTERER a été désigné(e) comme secrétaire de séance.*

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;*

*Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

**A obtenu :**

– Liste MITTELHAEUSER Gérard, **19 voix - dix-neuf** voix.

**- La liste MITTELHAEUSER Gérard ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. MITTELHAEUSER Gérard
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme LEMMEL Anne-Sophie
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. GWISS Jean-Luc
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Mme HEINRICH Aurélie

**Conforme au PV de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,**

Le maire proclame l'élection des adjoints précités et chacun adresse un mot de remerciement pour son élection tant aux membres du conseil municipal qu'à ses proches.

Les adjoints assurent l'assemblée de leur investissement dans l'intérêt exclusif de la commune et de ses habitants, à l'exclusion de tout intérêt particulier ou privé. Ils déclarent solennellement s'engager à participer au service public communal.

Le maire donne ensuite lecture intégrale de la charte de l'élu local.

**5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.**

*En application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Modifié par LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025.*

*« [...] Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre [...] ».*

*Le Conseil Municipal,*

- **PREND ACTE** de la lecture et de la remise, à chaque conseiller municipal, de la charte de l'élu local et des articles L 2123-1 à L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,  
Le maire procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026.

**6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026.**

*Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente, en l'occurrence la séance du 10 mars 2026 qui était la dernière séance de la mandature 2020-2026.*

*Le maire précise que des élus de la mandature 2020-2026 ont été réélus le 15 mars 2026 et sont donc en mesure d'approuver le PV de la séance du 10 mars 2026 :*

*M. Jérôme BERTIN, M. Jean-Luc GWISS, Mme Auréila HEINRICH, Mme Aniko JUNG, M. Alain KEITH  
Mme Anne-Sophie LEMMEL, M. Gérard MITTELHAEUSER et M. Eric MULLER (secrétaire de séance).*

*Les élus du Conseil municipal installé le 20 mars 2026, à l'exception de MM Alexandre LERCH et Claude SCHMUCK, ont également assisté à la séance du 10 mars 2026.*

*Aucune observation n'étant formulée,*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le maire lève la séance à 18H38

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le Président, le maire,  
**Eric MULLER**



Le (la) secrétaire de séance,  
**Mme Sandrine KETTERER,**  
Conseillère municipale.

